

Règlement intérieur des déchèteries

Modifié le 29/11/2011 et applicable au 01/01/2012

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchèteries intercommunales.


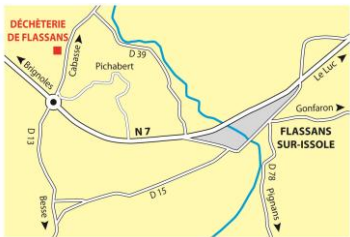
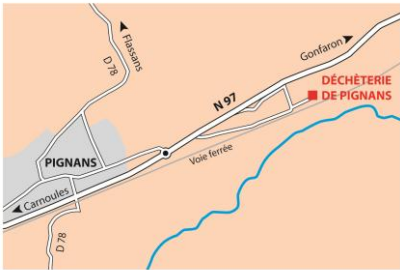
ARTICLE 2 – ROLE DE LA DECHETERIE

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les administrés mais aussi les services municipaux peuvent apporter leurs déchets qui ne sont pas collectés par le service de collecte des déchets ménagers en raison de leur volume, de leur nature, de leur poids... Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques pour permettre la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie a également pour objectifs de :

- ↳ Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire de la collectivité ;
- ↳ Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

ARTICLE 3 – LOCALISATION DES DECHETERIES

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">Déchèterie du Cagnet des Maures Lieu-dit Pourquetière Route du Thoronet 83340 – LE CANNET DES MAURES</p> |  |
| <p style="text-align: center;">Déchèterie de Flassans ZA les Peyrouas Route de Cabasse 83340 – FLASSANS</p> |  |
| <p style="text-align: center;">Déchèterie de Pignans ZA La Lauve-Migranon 83790 – PIGNANS</p> |  |

ARTICLE 4 – HORAIRES D’OUVERTURE

| | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | | Samedi | |
|-----------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | <i>matin</i> | <i>après-midi</i> | <i>matin</i> | <i>après-midi</i> | <i>matin</i> | <i>après-midi</i> | <i>matin</i> | <i>après-midi</i> | <i>matin</i> | <i>après-midi</i> | <i>matin</i> | <i>après-midi</i> |
| LE CANNET | | | | | | | | | | | | |
| FLASSANS | | | | | | | | | | | | |
| PIGNANS | | | | | | | | | | | | |

| | Matin | Après-midi |
|--------------|----------|------------|
| Les horaires | 8h – 12h | 14h – 17h |

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ACCES DES PARTICULIERS

L'accès aux déchèteries est gratuit. Il est réservé aux administrés justifiant d'une résidence sur le territoire de la Communauté de Communes « Cœur du Var » pour laquelle ils s'acquittent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour accéder à la déchèterie, les administrés doivent au préalable retirer un badge au siège de la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Il sera remis un badge par foyer.

Sur chaque badge sera mentionné le titulaire de la carte et le ou les suppléant(s). A noter qu'une personne ne peut pas être inscrite plus d'une fois sur un badge.

Chaque badge est crédité de 15 passages par an. Au-delà de ce seuil de gratuité, les particuliers sont acceptés sur les déchèteries aux mêmes conditions que les professionnels (voir article 6).

Chaque passage en déchèterie entraîne un débit d'une unité sur les 15 octroyées sauf pour les apports constitués uniquement des déchets valorisables suivants :

| | |
|-------------------|-----------------------|
| Métaux | Pas d'unité décomptée |
| Papier | |
| Carton | |
| Emballages | |
| Verre | |
| DEEE | |
| Piles | |
| Huile de vidange | |
| Cartouche d'encre | |
| Vêtement | |

Les passages en déchèterie sont limités à un apport d'une 1 tonne ou d'un 1 m3 par jour. L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux tracteurs, avec ou sans remorque et aux véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes sans remorque.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS

Les déchets des professionnels sont acceptés sur les déchèteries aux conditions suivantes :

- Les déchets non valorisables sont acceptés uniquement sur les déchèteries de Pignans et du Cagnet-des-Maures qui disposent d'un pont bascule ;
- Les déchets sont facturés aux coûts réels correspondant aux frais de traitement et de transport. Les prix seront fixés par délibération.
- Un apport constitué d'un mélange de déchets est facturé au prix des encombrants ;
- Les Déchets Ménagers Spéciaux et les pneus ne sont pas acceptés ;
- Les déchets valorisables (mentionnés à l'article 5) ne sont pas facturés ;
- Pour bénéficier d'un badge, les professionnels doivent remettre un justificatif de l'adresse du siège social de l'entreprise et les copies des pièces d'identité des personnes qui accéderont à la déchèterie. Pour déposer des déchets non valorisables, les professionnels doivent au préalable remettre un RIB et une autorisation de prélèvement à la Communauté de Communes.

Les déchets des organismes divers et des associations sont acceptés dans les mêmes conditions que les professionnels.

PROJET

ARTICLE 7 : DECHETS ACCEPTES SUR LES DECHETERIES

| | Le Cannet | Flassans | Pignans |
|--|--|--|--|
| | <i>7 quais + 1 aire de stockage</i> | <i>7 quais</i> | <i>8 quais + 3 bennes sur la plateforme haute</i> |
| Ferrailles | oui | oui | oui |
| Gros Electroménagers - Hors Froids | oui | oui | oui |
| Gros Electroménagers Froids | oui | oui | oui |
| Bois | oui | oui | oui |
| Amiante (uniquement les plaques en fibrociment) | oui | non | non |
| Gravats | oui | oui | oui |
| Déchets verts | oui | oui | oui |
| Encombrants non valorisables | oui | oui | oui |
| Cartons pliés | oui | oui | oui |
| Pneus | | | oui |
| Verres | oui | oui | oui |
| Emballages | oui | oui | oui |
| Papiers | oui | oui | oui |
| Vêtements | oui | oui | oui |
| Ecrans | oui | oui | oui |
| Petits électroménagers | oui | oui | oui |
| Déchets ménagers spéciaux | <ul style="list-style-type: none"> - Solvant, peinture, colle, vernis ... - Piles, accumulateurs - Huile de vidange - Batterie de voiture - Cartouches encres et tonner | <ul style="list-style-type: none"> - Solvant, peinture, colle, vernis ... - Piles, accumulateurs - Huile de vidange - Batterie de voiture - Cartouches encres et tonner | <ul style="list-style-type: none"> - Solvant, peinture, colle, vernis ... - Piles, accumulateurs - Huile de vidange - Batterie de voiture - Cartouches encres et tonner |

Sont exclus et interdits de dépôt sur les sites :

| Nature du déchet | Filières de récupération ou de traitement existantes | Réglementation affectée à ce type de déchet |
|---|--|---|
| Les ordures ménagères ou Déchets Ménagers Résiduels (DMR) | Collecte en porte à porte Compostage individuel (déchets fermentescibles) | |
| Les cadavres d'animaux | Vétérinaire Equarrissage | Article L 226-2 du Code Rural |
| Les déchets d'activités de soins (médicaments, seringues usagées, ...) | Hôpitaux Pharmacies Médecins spécialistes et généralistes | |
| Les carcasses de voitures | Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans la récupération | |
| Les engins explosifs | Gendarmerie / Préfecture | Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30 |
| Les déchets non refroidis | Attendre le refroidissement | Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30 |
| Les produits radioactifs | ANDRA (www.andra.fr) | |
| Les déchets amiantés autres que les plaques fibro-ciment | | |
| Les extincteurs | Reprise par le fournisseur | |
| Les déchets phytosanitaires des agriculteurs | ADIVALOR | |
| Les déchets liquides (autres que les déchets toxiques en petite quantité) | | |

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES DECHETS

Les usagers doivent décharger leurs déchets en respectant les consignes données par le gardien et notamment laisser le lieu propre après leur déchargement.

ARTICLE 9 – INTERDICTION DE RECUPERATION

L'accès des déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchet.

La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par la communauté de communes en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 10 – CIRCULATION SUR SITE

La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas.

Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Seuls les arrêts pour le déchargement des déchets en haut de quai sont autorisés.

Lors du déversement des déchets, le stationnement sur le quai de déchargement ne doit pas gêner l'accès des autres usagers aux caissons innocupés et aux voies de dégagement.

Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

IMPORTANT : Le stationnement permanent des véhicules, remorques pour toute autre fin est interdit dans l'enceinte de la déchèterie.

ARTICLE 11 – SECURITE SUR SITE

Par mesure de sécurité :

- ↪ Il est strictement interdit de descendre et de fouiller dans les caissons.
- ↪ Il est interdit de descendre en bas de quai.
- ↪ Il est interdit de fumer sur le site.
- ↪ Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte et sera sous son entière responsabilité.
- ↪ Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.
- ↪ Seul le gardien est autorisé à pénétrer dans l'armoire à déchets toxiques.

Important : les usagers ne doivent pas s'approcher des équipements de broyage lorsque ceux-ci sont en fonctionnement et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin broie.

ARTICLE 12 – RÔLE DU GARDIEN

- ↪ Accueillir les administrés ;
- ↪ Contrôler les identités et la nature des déchets apportés ;
- ↪ Saisir la nature des déchets apportés ;
- ↪ Donner les consignes de tri et vérifier qu'elles soient respectées ;
- ↪ Suivre le remplissage des caissons et avertir les prestataires pour l'enlèvement des caissons ;
- ↪ Réceptionner les camions lors de l'enlèvement des bennes ;
- ↪ Faire fonctionner les divers équipements et notamment les broyeurs ;
- ↪ Tenir la déchèterie rangée et propre y compris le local gardien.

ARTICLE 13 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Tout usager contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. L'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes pourra éventuellement lui être interdit (de manière momentanée ou permanente). En particulier, conformément à l'article 3 de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Fait à le Luc, le

Claude PONZO
Président de la Communauté de Communes
« Cœur du Var »